



La GEMAPI et les inondations : conséquences pour les collectivités territoriales

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) donne aux collectivités territoriales une compétence pleine et entière en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». Les collectivités territoriales ont jusqu'au 1er janvier 2018 pour prendre la compétence GEMAPI définie comme suit :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- entretien, aménagement de cours d'eau, canal, lac, plan d'eau, y compris accès ;
- défense contre les inondations et contre la mer ;
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Après un peu plus de 2 ans de promulgation de la loi, l'objet de la journée technique et de faire le point sur cette prise de compétence en particulier sur son volet inondation. La journée s'articulera autour de 2 temps :

Un premier temps, le matin sera consacré au contenu de cette compétence, à son interprétation et aux conséquences que cela impose aux collectivités. La DREAL, l'Agence de l'eau, Bordeaux-métropole ou encore un avocat donneront quelques éclairages.

Dans un deuxième temps, des cas concrets de prise en compte des inondations seront présentés avec les réflexions et les états d'avancements dans la prise de compétence de l'agglomération d'Agen, de Toulouse Métropole, de Montauban ou encore de Bordeaux-Métropole.





PROGRAMME

9h00 Accueil

9h30 Mot d'accueil et objectif de la journée

> *Pierre Delouvrié, Vice-Président de l'agglomération d'Agen*

9h45 La loi MAPTAM et la nouvelle compétence GEMAPI : état des lieux

> *Christophe Currit, DREAL*

10h15 Les conséquences de la GEMAPI pour les Agences de l'eau

> *Franck Solacroup, Agence de l'eau Adour-Garonne*

10h45 Quelle interprétation juridique de la GEMAPI

> *Philippe Marc, Avocat*

11h15 Pause

11h40 La prise de compétence GEMAPI par Bordeaux-Métropole : un parcours...

> *Cécile Calas, Bordeaux-Métropole*

12h05 Quelles perspectives pour les collectivités dans l'aménagement de leurs territoires ?

> *Stéphanie Bidault, CEPRI*

12h30 Déjeuner

14h00 Typologie et obligation réglementaires sur les ouvrages de protection

> *Jean-Pierre Bécue, SAFEGE*

14h25 L'agglomération d'Agen et la compétence GEMAPI

> *Jean-Yves Caron, DGA de l'agglomération d'Agen*

14h50 Quels enjeux d'inondation à Toulouse Métropole?

> *Nathalie Gourdoux, Toulouse-Métropole*

15h15 La protection contre les crues à Montauban

> *Didier Lallemand, Ville de Montauban*

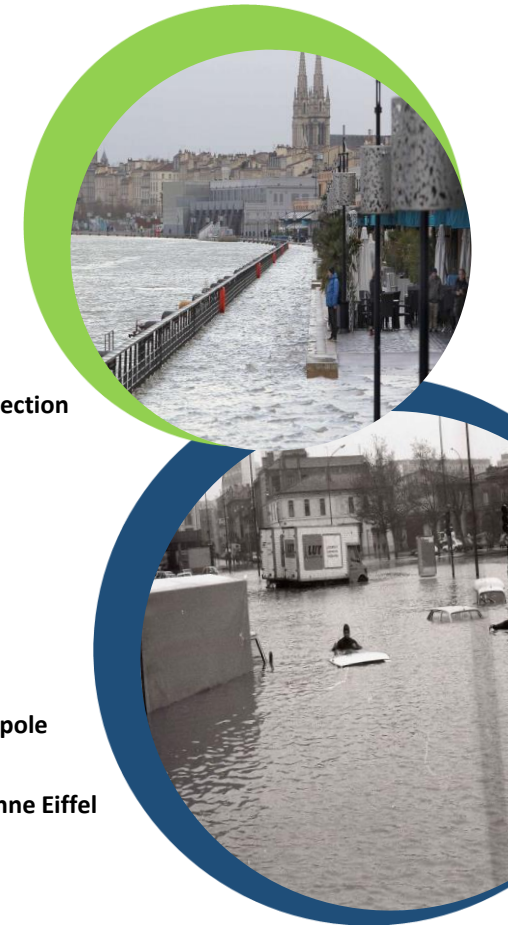
15h40 Un grand projet de réhabilitation des digues à Bordeaux-Métropole

> *Philippe Kerlan, Bordeaux-Métropole*

16h05 Eau et urbanisme sont-ils compatibles : exemple de la ZAC Garonne Eiffel à Bordeaux-Métropole

> *Karine Dunogier, INGEROP*

16h30 Fin de journée





BULLETIN D'INSCRIPTION

ASTEE Sud-Ouest, 31 mars 2016- Saint-Hilaire de Lusignan

NOM (<i>majuscules</i>)	Prénom
Fonction	Société / Organisme
Adresse	
CP	Ville
Adresse de Facturation (<i>si différente</i>)	
Téléphone	Fax
E-mail	

FRAIS DE PARTICIPATION

- Membre ASTEE : 80 € TTC
- Non Membre ASTEE : 100 € TTC

RÈGLEMENT

- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'ASTEE
 - Par virement à l'ordre de l'ASTEE au compte Banque Postale PARIS 248-67 KRIB 20041 00001 0024867 K 020 48
 - Par carte de crédit, Visa, Eurocard, Mastercard
- N° de carte : _____
- Date d'expiration : _____
- Lettre d'engagement (pour les administrations uniquement), stipulant le montant des frais d'inscription
 - Sur présentation de facture

Date : Signature :

A retourner avant le 25 mars 2016 à :
ASTEE, 51 rue Salvador Allende, 92027 NANTERRE CEDEX
Fax 01 49 67 63 03 - Mail : sandrine.besnard@astee.org





INFOS PRATIQUES

LIEU DE LA JOURNÉE

Salle des fêtes
Au Bourg
47450 Saint-Hilaire de Lusignan

CONTACT

ASTEE
51 rue Salvador Allende
92027 NANTERRE CEDEX
Fax 01 49 67 63 03
Mail : sandrine.besnard@astee.org

